



Schola Europaea / Bureau du Secrétaire général
Unité Développement pédagogique

Réf. : 2019-01-D-35-fr-2
Orig. : EN



Politique linguistique des Ecoles européennes

Approuvé par le Conseil Supérieur Réunion du 9 au 12 Avril 2019 à Athènes

Entrée en vigueur: le 1er septembre 2019

Table des matières

1. But et principes	3
2. Langue dominante, multilinguisme et plurilinguisme.....	4
2.1. Le concept de langue dominante.....	4
2.2. Le rôle de la langue dominante dans un système multilingue.....	5
2.3. Le multilinguisme et le répertoire linguistique des élèves.....	6
3. Les sections linguistiques et le programme scolaire	7
3.1. La création et le rôle des sections linguistiques	7
3.2. Détermination de la langue dominante et de la section linguistique.....	7
4. Elèves sans section linguistique (SWALS).....	8
5. L'apprentissage des langues dans le programme scolaire et en classe.....	9
5.1. Enseignement des langues	9
5.2. L'emploi des langues pour l'enseignement d'autres matières	10
5.3. Soutien éducatif	10
6. Révision de la Politique linguistique.....	11
7. Glossaire.....	11
Annexe – Organisation de l'enseignement et de l'emploi des langues dans les Ecoles européennes	17

1. But et principes

La mission des Ecoles européennes consiste à offrir, de la maternelle au Baccalauréat, une éducation multilingue et multiculturelle de haute qualité favorisant une perspective européenne et mondiale, afin d'éduquer les enfants de diverses nationalités et langues maternelles. Les Ecoles européennes s'engagent à donner aux élèves de l'assurance envers leur propre identité culturelle, qui fait partie intégrante de leur développement en tant que citoyens européens. Ce but est inscrit dans la première pierre de chaque école :

« Elevés au contact les uns des autres, libérés dès leur plus jeune âge des préjugés qui divisent, initiés aux beautés et aux valeurs des diverses cultures, ils prendront conscience, en grandissant, de leur solidarité. Tout en gardant l'amour et la fierté de leur patrie, ils deviendront, par l'esprit, des Européens, bien préparés à achever et à consolider l'œuvre entreprise par leurs pères pour l'avènement d'une Europe unie et prospère. »¹

Depuis la création des Ecoles européennes, et aujourd'hui encore, les langues et l'enseignement des langues jouent un rôle essentiel dans ce système tout à fait unique.

La nature multiculturelle et multilingue des écoles et le contexte particulier d'enseignement et d'apprentissage offrent des possibilités extrêmement précieuses de développement des compétences linguistiques et de sensibilisation culturelle.

Certains principes fondamentaux font partie intégrante de la politique et de la pratique linguistiques des Ecoles européennes et les étayent : Ces principes sont énumérés ci-dessous, bien que la définition et l'analyse des termes soient fournies plus loin dans ce document. On peut les diviser en trois principes **de base** et *trois* autres principes **d'échafaudage** qui, bien qu'importants, sont essentiellement liés aux dispositions :

1. L'importance primordiale de la langue maternelle² (Langue I) ;
2. La reconnaissance des langues nationales de chaque Etat membre de l'Union européenne et l'engagement à les favoriser ;
3. La proposition d'un système éducatif multilingue qui favorise le plurilinguisme.

Les principes liés aux dispositions comprennent :

4. L'inscription des élèves dans des sections linguistiques ;
5. La promotion du plurilinguisme, en favorisant l'acquisition efficace de la Langue I et de deux autres langues (Langues II et III) ;
6. La promotion du développement des compétences linguistiques grâce à l'enseignement d'une matière intégré à une langue étrangère (EMILE), en proposant un enseignement donné dans des langues autres que la Langue I, présentes dans le programme d'études de l'élève.

¹ Marcel Decombis, Directeur ES Luxembourg I, 1953.

² Dans le système des Écoles européennes, le terme « langue dominante » sert à désigner la langue qu'un élève maîtrise le mieux au moment de son inscription dans le système, en particulier dans les domaines d'utilisation de la langue liés à l'éducation, et/ou dans laquelle l'enfant est le plus susceptible d'obtenir de bons résultats scolaires, de progresser dans son apprentissage linguistique et de se développer harmonieusement sur le plan affectif au cours de son éducation au sein du système des Écoles européennes. La langue dominante servira de langue d'apprentissage principale pour la plupart des élèves et sera encouragée tout au long de l'éducation de l'élève en tant que fondement de tout son apprentissage.

L'enseignement scolaire est organisé sur la base des principes précités, lesquels sont respectés depuis la fondation des écoles.

Les objectifs des Ecoles européennes ont résisté à l'épreuve du temps, cependant les exigences plus récentes de la société suggèrent des changements au niveau du système, en particulier au niveau du rôle et des objectifs de l'enseignement des langues. Parmi ceux-ci figure le concept global d'intégration des compétences clés dans le programme d'études.

« L'internationalisation croissante, la rapidité du changement et le déploiement continu des nouvelles technologies supposent que les citoyens européens doivent non seulement maintenir à jour leurs compétences professionnelles spécifiques, mais aussi posséder les compétences générales qui leur permettront de s'adapter au changement. Les compétences des gens contribuent également à leur motivation et à leur satisfaction sur le lieu de travail, et influent ainsi sur la qualité de leur travail.³ »

Parmi les huit compétences clés, les compétences en lecture et en écriture et les compétences multilingues (qui englobent les anciennes compétences « communication dans la langue maternelle » et « communication en langues étrangères ») sont au cœur de tous les systèmes éducatifs, en particulier celui des Ecoles européennes, où les élèves sont formés dans un environnement international, multilingue et multiculturel et où, par conséquent, les langues jouent un rôle fondamental dans la réussite de l'apprentissage.

L'apprentissage des langues constitue une base d'apprentissage en général. Par conséquent, il aide les élèves à devenir des citoyens à part entière, satisfaits dans leur carrière et tout au long de leur vie. Depuis leur création, les Ecoles européennes ont montré qu'elles excellaient dans l'art de dispenser un enseignement multilingue de haute qualité. La rédaction d'un document de politique linguistique constitue donc une priorité.

La Politique linguistique vise à définir les principes pédagogiques en mettant tout particulièrement l'accent sur l'enseignement des langues et l'utilisation des langues, ainsi qu'à fournir une source d'information sur la mise en œuvre de ces principes dans les Ecoles européennes.

2. Langue dominante, multilinguisme et plurilinguisme

2.1. Le concept de langue dominante

L'article 4 de la Convention définit les principes linguistiques de l'enseignement européen. Le fait que **chaque élève devrait bénéficier d'un enseignement dans sa langue dominante** est un objectif fondamental des Ecoles européennes, qui rend ce système unique et qui le différencie de tous les autres systèmes. Dans les Ecoles européennes, en raison de l'environnement de plus en plus mondialisé et multilingue décrit dans la section précédente, de plus en plus d'enfants sont issus d'une famille bilingue ou multilingue ou ont passé une partie de leur vie dans des pays autres que leur pays de naissance. Du fait de

³ Compétences clés pour l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie – Un cadre de référence européen, Commission européenne, publié au Journal officiel de l'Union européenne le 30 décembre 2006, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32006H0962&from=FR> 2007

cette expérience de plus en plus courante, la Politique linguistique doit établir une distinction entre les termes susmentionnés (*langue dominante, multilinguisme et plurilinguisme*⁴).

Bien que le glossaire contienne des explications de ces termes, dans le paragraphe suivant, par souci de clarté, nous donnons une définition de la *langue dominante*, qui est un terme technique principalement utilisé dans les contextes linguistiques et éducatifs.

Dans la présente politique, le terme *langue dominante* désigne la langue dans laquelle un enfant bilingue ou multilingue « possède le plus haut niveau de compétence, en particulier dans les domaines d'utilisation de la langue liés à l'éducation, et qu'il utilise le plus souvent (ou qu'il est susceptible d'utiliser le plus souvent) avec des interlocuteurs importants (par exemple ses parents, ses frères et sœurs, les personnes qui s'occupent de lui, ses bons amis ou les enseignants) ».⁵ Ce terme ne remplace pas le concept de **langue maternelle ou langue parlée à la maison**, et il n'en diminue pas l'importance.

En ce sens, la langue dominante est considérée comme un principe sous-jacent, lequel est bien documenté et étayé par plusieurs auteurs dans les domaines de la linguistique, de la pédagogie, des sciences sociales et de la psychologie. Les Ecoles européennes ont toujours défendu et continueront à défendre le statut de la langue dominante, afin d'éviter tout risque de la dévaloriser, et ce dans l'intérêt des élèves.

2.2. Le rôle de la langue dominante dans un système multilingue

Selon une théorie largement répandue et reconnue sur l'éducation bilingue⁶, à force d'interagir avec des enfants et des enseignants qui travaillent dans leur langue maternelle (ou, comme c'est souvent le cas dans les Ecoles européennes, qui maîtrisent vraiment bien la langue), les élèves qui étudient dans un environnement multilingue acquièrent souvent les compétences fondamentales dans une langue étrangère, telles que la compréhension à l'audition et l'expression orale, beaucoup plus rapidement et facilement que leurs homologues dans un système monolingue. En commençant à apprendre des langues étrangères dès le plus jeune âge et en acquérant ainsi ces compétences en communication fondamentales en très peu de temps, ils atteignent un niveau pratiquement équivalent à celui des locuteurs natifs en ce qui concerne la communication scolaire au quotidien, mais il leur faut encore quelques années avant d'acquérir le langage académique nécessaire pour suivre les cours dans des matières plus abstraites. **L'immersion dans une langue étrangère facilite la communication au quotidien, mais être à l'aise et compétent dans des situations d'apprentissage plus complexes demande plus de temps.**

C'est pour cette raison que les Ecoles européennes, qui diffèrent de tous les autres systèmes, proposent une partie de l'enseignement dans la langue dominante des élèves à tous les niveaux, afin que les compétences des élèves dans cette langue ne cessent de

⁴ Les définitions de ces termes sont données dans le glossaire, section 7 de la Politique linguistique.

⁵ Cette définition a été fournie par le professeur Alex Housen : elle se base sur une synthèse de la littérature du domaine de la dominance linguistique.

⁶ Les paragraphes qui suivent sont basés sur les articles du professeur J. Cummins, dont la théorie est souvent citée. Le présent résumé se base sur la publication intitulée *Second Language Acquisition – Essential Information*. Extrait du site <http://esl.fis.edu/teachers/support/cummin.htm>. Cummins fait des termes « compétences de base en communication interpersonnelle » (BICS), « maîtrise de la langue cognitivo-académique » (CALP) et « compétence sous-jacente commune » (CUP) les concepts fondamentaux du bilinguisme et du plurilinguisme.

s'améliorer. **La langue dominante des élèves sert de base au développement de compétences dans toutes les autres langues** qui figurent à leur programme.

La recherche et l'expérience courante montrent que **l'amélioration continue des compétences dans la langue dominante est propice à l'apprentissage d'autres langues et renforce les progrès scolaires dans d'autres matières**. « La connaissance conceptuelle acquise dans une langue contribue à rendre les informations reçues dans l'autre langue compréhensibles. »⁷

Pour les motifs énoncés précédemment et conformément aux recommandations du Conseil européen, l'apprentissage des langues est considéré dans les Ecoles européennes comme une compétence individuelle sous-jacente, qui accompagne tous les citoyens tout au long de leur vie privée, de leurs études et de leur carrière professionnelle.

2.3. Le multilinguisme et le répertoire linguistique des élèves

La compétence linguistique « doit être développée non seulement pour des raisons utilitaires ou professionnelles, mais aussi pour l'éducation au respect des langues des autres et de la diversité linguistique. »⁸

Le système des Ecoles européennes constitue **un environnement multilingue**. Les élèves des Ecoles européennes devraient acquérir le « répertoire linguistique » qui est recommandé à tout citoyen européen à la fin de ses études secondaires⁹.

Un élève issu d'une famille où les parents partagent la même langue dominante et le même bagage culturel peut habituellement parler une *langue nationale standard*, souvent accompagnée d'une variété régionale ou minoritaire, et *au moins deux langues étrangères* à un stade ultérieur.

Le niveau d'acquisition de la langue et les compétences peuvent varier d'un élève à l'autre, mais on vise certaines normes de compétence minimales. Ce stock de compétences linguistiques croît durant toute la scolarité.

Le tableau est encore plus coloré lorsque les parents sont de nationalités différentes et parlent des langues différentes à la maison.

A la fin des études secondaires, nos élèves sont susceptibles de poursuivre leurs études dans un autre pays, ce qui rend la situation d'autant plus complexe.

Outre le programme scolaire, l'exposition aux langues dans le cadre scolaire et en dehors (par exemple l'influence des médias et des réseaux sociaux des parents) favorise l'acquisition du langage par l'enfant.

⁷ Cummins, J. (2000) *Language, Power and Pedagogy: Bilingual Children in the Crossfire*. Clevedon, Multilingual Matters, p. 39

⁸ *De la diversité linguistique à l'éducation plurilingue : Guide pour l'élaboration des politiques linguistiques éducatives en Europe* – Version de synthèse (Conseil de l'Europe, 2007), p. 7

⁹ *ibid.*, p. 7

3. Les sections linguistiques et le programme scolaire

3.1. La création et le rôle des sections linguistiques

Dans d'autres systèmes éducatifs (multilingues), l'apprentissage précoce des langues étrangères se fait généralement au détriment de la langue dominante. Dans notre système, la langue dominante (Langue I) accompagne l'élève en permanence tout au long de sa scolarité, gardant une place jusqu'au Baccalauréat, tandis que le nombre de matières enseignées dans une langue étrangère augmente au fil du temps. Les enseignants se doivent de démontrer que les langues et les cultures de tous les élèves sont valorisées. L'ambiance multinationale des écoles est très propice à la coexistence des langues et des cultures.

Sur la base des principes ci-dessus, les écoles organisent des **sections linguistiques**, c'est-à-dire des groupes d'élèves qui partagent la même première langue d'enseignement dans une Ecole européenne donnée. L'inscription de l'élève dans la section correspondant à sa langue dominante est garantie, pour autant que cette section existe dans l'école concernée.

Un document¹⁰ essentiel énonce les lignes directrices pour l'ouverture et la fermeture des sections linguistiques dans les différentes écoles. Un nombre minimal de sections linguistique doit être ouvert dans chaque école, et pour créer une section linguistique dans une école, il faut qu'un nombre suffisamment élevé (« masse critique ») d'élèves parlant la même Langue I s'y inscrivent. Cette règle se traduit par l'existence de 20 sections linguistiques différentes parmi les 24 langues officielles de l'Union européenne enseignées dans les Ecoles européennes en tant que Langue I. Dans le cas de quelques langues, le nombre d'élèves parlant ces langues n'atteint pas et n'atteindra probablement pas la « masse critique ». Certaines sections n'existent que dans les plus grandes écoles/sur les plus grands sites (principalement à Bruxelles et Luxembourg), mais pas dans les autres écoles/sur les autres sites. Il en découle qu'un nombre important (et croissant¹¹) d'élèves ne trouvent pas la section linguistique qui correspond à leur langue dominante dans leur propre école.

Les sections linguistiques jouent un rôle essentiel dans les écoles en contribuant à l'atmosphère multiculturelle et multilingue de chaque école, ainsi qu'en donnant aux élèves un sentiment de sécurité et d'identité ; elles sont donc des éléments fondamentaux de l'organisation de l'école. Naturellement, elles constituent les pierres angulaires du programme et de l'horaire, car, surtout les premières années, la langue dominante et les matières enseignées en Langue I jouent un rôle prépondérant dans l'horaire des élèves qui disposent de leur propre section linguistique à l'école.

Le programme scolaire et les programmes de cours sont les mêmes dans toutes les sections (à l'exception des programmes de Langue I).

3.2. Détermination de la langue dominante et de la section linguistique

Comme expliqué précédemment, les Ecoles européennes respectent le principe selon lequel les élèves ont le droit de suivre les cours dans leur langue dominante, c'est pourquoi l'élève est inscrit dans la section correspondant à sa langue dominante. La plupart du temps,

¹⁰ Voir le document 2015-04-D-18 *Critères pour la création, la fermeture ou le maintien des Ecoles européennes*.

¹¹ Avec le nombre croissant de langues officielles de l'UE.

la détermination de la langue dominante et de la section linguistique dans laquelle inscrire l'élève est évidente ; néanmoins, dans certains cas, une décision concernant la langue dominante de l'enfant doit être prise (voir les exemples précédents de milieux familiaux multilingues, un phénomène fréquent dans le système). La détermination de la première langue (c'est-à-dire la langue dominante) de l'enfant relève de la seule responsabilité du Directeur, à qui il appartient de déterminer la langue dominante de l'enfant en se basant sur les informations transmises par ses représentants légaux¹².

Lorsqu'il prend une décision sur l'admission de l'enfant dans une section linguistique, le Directeur doit suivre les dispositions du Règlement général. Ce Règlement doit être respecté dans l'intérêt supérieur de l'enfant, afin de déterminer la langue dans laquelle celui-ci peut le mieux suivre l'enseignement en classe, et donc dans laquelle son développement est le mieux assuré.

En cas de nécessité, des tests linguistiques spécifiques sont mis en place afin d'évaluer le niveau de l'enfant dans les différents domaines de compétences linguistiques. Les procédures suivies sont rendues publiques et communiquées aux parents de façon claire avant l'évaluation.

Un document de procédure précise les principaux critères à respecter dans le cadre de la procédure d'évaluation¹³ : ce document définit les règles relatives à l'organisation des tests linguistiques et à l'évaluation de leurs résultats.

Les résultats des tests sont communiqués dans un modèle de rapport d'évaluation harmonisé qui donne des informations précises sur les compétences linguistiques de l'enfant dans les langues testées et qui résume les conclusions des évaluateurs quant au niveau de compétence de l'enfant dans ces langues, accompagné d'une déclaration indiquant si l'enfant est capable ou non de suivre l'enseignement dans la langue testée.

4. Elèves sans section linguistique (SWALS)

Dans les écoles où la section de la langue dominante de l'élève n'existe pas, l'élève s'inscrit dans une des sections de Langue II (soit la section anglaise, française, allemande ou de la langue officielle de l'Etat membre siège de l'école, appelée HCL pour « Host Country Language »)¹⁴. Ces élèves sont appelés les élèves sans section linguistique (« Students Without a Language Section », SWALS). Elèves SWALS bénéficient de l'enseignement de leur langue dominante jusqu'à la fin de leurs études¹⁵ tout en étudiant un grand nombre de matières dans la langue de la section qu'ils rejoignent, qui devient leur deuxième langue (Langue II).

Les élèves SWALS sont exposés à une deuxième langue de manière plus intensive que leurs homologues inscrits dans la section linguistique de leur langue dominante. Ainsi, dès

¹² Voir le Règlement général, article 47 e.

¹³ 2018-09-D-23 Etablissement d'une procédure harmonisée pour l'organisation des tests de langue

¹⁴ La HCL est enseignée dans les écoles situées en Italie, aux Pays-Bas et en Espagne (Varèse, Bergen et Alicante).

¹⁵ Ce principe s'applique aux élèves des catégories I et II. Les élèves de catégorie III ont droit à un enseignement dans leur L1, si un cours existe déjà et s'il ne crée pas un nouveau groupe. S'il devait être mis fin au cours, les élèves de catégorie III concernés devraient passer de leur L1 à leur L2 et devraient choisir une nouvelle L2. Ils auraient deux ans pour rattraper leur retard. La réduction ne s'applique pas aux cours de LI en 6^e et 7^e secondaire

le début de leurs études, ils doivent suivre des cours de matières non linguistiques donnés dans la langue de leur section. La maîtrise de la langue dominante n'est jamais abandonnée : c'est plutôt le contraire, en fait, puisque les compétences de l'élève dans cette langue sont cultivées jusqu'à la fin de ses études secondaires au cours de Langue I. Les écoles font tous les efforts nécessaires pour répondre aux besoins des élèves SWALS dans leur langue dominante en leur assurant l'enseignement de leur Langue I lorsqu'elles trouvent un enseignant qualifié au sein de l'école ou par le biais d'un recrutement spécifique, ou à l'aide de cours à distance. La protection de la langue dominante (Langue I) des élèves SWALS est une priorité afin de contrebalancer l'effet d'un environnement plurilingue et l'absence d'utilisation de la langue dominante dans le cadre de l'enseignement de la plupart des matières.

L'expérience montre qu'en raison de la situation décrite ci-dessus, l'évolution des compétences en Langue II des élèves SWALS est plus rapide que celle des autres élèves. Ils atteignent souvent plus tôt que leurs pairs le niveau de compétence requis (par exemple, B2 en 5^e secondaire ou C1 en 7^e secondaire). Bien que leur niveau de Langue II soit généralement plus élevé que celui des élèves non-SWALS, ils ont souvent besoin de soutien, car ils apprennent la majorité de leurs matières dans leur Langue II en compagnie d'élèves dont c'est la langue dominante. L'expérience montre que leurs besoins en termes de soutien linguistique sont différents de ceux des élèves non-SWALS. Les écoles sont conscientes de ce besoin et, dans la mesure de leurs capacités, proposent une solution pour remédier à ce problème. Un soutien en Langue II, dans le cadre de la Politique de soutien éducatif, peut être proposé à ces élèves.

5. L'apprentissage des langues dans le programme scolaire et en classe

5.1. Enseignement des langues

Dans les Ecoles européennes, tous les élèves doivent étudier :

- 1) La langue désignée comme langue dominante (appelée langue 1) de la maternelle 1 jusqu'au baccalauréat ;
- 2) Une deuxième langue (Langue II, l'anglais, le français ou l'allemand) de la 1^{re} primaire au Baccalauréat ;
- 3) Une troisième langue (Langue III, une langue officielle de l'Union européenne) de la 1^{re} secondaire à la 5^e secondaire.

Il leur est possible de choisir une quatrième langue (Langue IV, une langue officielle des pays de l'Union européenne) en option en 4^e secondaire et une cinquième langue (Langue V) comme cours complémentaire en 6^e secondaire.

Il convient de noter qu'aucune langue ne peut être étudiée à plus d'un niveau simultanément et que les règlements en vigueur excluent la possibilité d'étudier en même temps différentes langues au même niveau. Le niveau se réfère aux différentes possibilités LI, LII, LIII, LIV ou LV.

Des règles particulières s'appliquent aux élèves SWALS.

Pour le niveau de maîtrise minimum à la fin des différents sous-cycles, voir l'Annexe A.

5.2. L'emploi des langues pour l'enseignement d'autres matières

Le concept de l'apprentissage et de l'emploi de la Langue II en primaire repose sur l'hypothèse courante selon laquelle à cet âge, l'exposition à la langue est plus importante que son enseignement systématique. L'accent est mis sur l'instauration d'une ambiance motivante. Les élèves commencent tout juste à apprendre les langues de manière formelle, ce qui fait que l'enseignement de la Langue II et l'enseignement *par le biais de* la Langue II privilégient les compétences orales et les activités correspondant à leur niveau de développement.

Un changement important qui intervient dans le rôle des langues étrangères est le fait qu'à partir de la 3^e secondaire, la Langue II devient progressivement la langue d'enseignement des Sciences humaines, de l'Histoire, de la Géographie, de l'Economie, de la Religion et de la Morale non confessionnelle. Dans le cas de l'Education musicale, de l'Education artistique, des TIC et de l'Education physique, l'enseignement est donné dans une langue que l'élève comprend. Cela signifie que l'enseignement essentiellement monolingue en primaire cède la place à l'enseignement d'une matière intégré à une langue étrangère en secondaire¹⁶, lorsque les élèves commencent à apprendre de plus en plus de matières dans une langue différente de leur Langue I. L'apprentissage du contenu d'une matière dans une langue (ou plusieurs langues) autre que Langue I contribue à l'apprentissage de cette langue.

Une description détaillée de l'utilisation des langues figure à l'Annexe A.

5.3. Soutien éducatif

La complexité et la diversité de nos communautés scolaires justifient la mise en place d'un système de soutien bien conçu et personnalisé. La politique générale de soutien éducatif est bien décrite dans un document qui peut être consulté sur le site officiel des Ecoles européennes¹⁷.

Ce document donne un aperçu des principes et de la mise en œuvre des pratiques de différenciation et des types de soutien éducatif.

Comme expliqué précédemment, la population scolaire des Ecoles européennes est extrêmement complexe, ce qui entraîne un large éventail de besoins d'apprentissage individuels à satisfaire. Des dispositions particulières ont été instaurées pour favoriser l'intégration des élèves qui intègrent le système à un stade ultérieur de leur parcours scolaire ou dont le milieu familial justifie certaines mesures de soutien, par exemple dans les cas de mobilité, lorsque, en raison d'un changement professionnel qui touche leurs parents, des enfants doivent passer d'une Ecole européenne à une autre ou d'un système national au système des Ecoles européennes.

Dans le cadre de la Politique du Soutien Educatif, les Ecoles européennes s'engagent à évaluer les besoins individuels des élèves qui, en raison de leur situation particulière (cours de Langue II des élèves SWALS, cas de mobilité, etc.) ne peuvent pas suivre l'enseignement linguistique ordinaire sans soutien supplémentaire.

¹⁶ Par l'enseignement d'une matière intégré à une langue étrangère, on entend à la fois l'apprentissage du contenu d'un cours enseigné dans une langue étrangère et l'apprentissage d'une langue étrangère par le biais de l'enseignement d'une matière. Voir <https://www.teachingenglish.org.uk/article/content-language-integrated-learning>.

¹⁷ 2012-05-D-14 *Politique en matière de soutien éducatif dans les Ecoles européennes*

6. Révision de la Politique linguistique

La présente Politique linguistique sera révisée régulièrement lorsque des changements l'exigeront, et au moins tous les dix ans.

7. Glossaire

BICS – Compétences de base en communication interpersonnelle

Les compétences de base en communication interpersonnelle (BICS, « Basic Interpersonal Communication Skills » en anglais) désignent les compétences linguistiques nécessaires à l'utilisation générale, quotidienne (surtout orale) et habituellement interactive de la langue et aux interactions sociales directes en rapport avec des sujets généraux (plutôt que spécialisés), concrets (plutôt qu'abstraites) et peu exigeants sur le plan cognitif. La langue utilisée lors de telles interactions s'inscrit habituellement dans le contexte (c.-à-d. « ici et maintenant »). Par exemple, les compétences de base en communication interpersonnelle englobent le langage utilisé dans la cour de récréation, au téléphone ou lors d'interactions sociales avec d'autres personnes. On dit des BICS qu'elles constituent la base sur laquelle reposent les autres types de compétences linguistiques.

CALP – Maîtrise de la langue cognitivo-académique

La maîtrise de la langue cognitivo-académique (CALP, pour « Cognitive Academic Language Proficiency ») désigne les compétences linguistiques et cognitives nécessaires pour utiliser efficacement la langue, afin de communiquer sur des sujets plus abstraits et spécialisés, dans des situations linguistiques à contexte réduit (c'est-à-dire sur des sujets qui ne sont pas présents « ici et maintenant » dans le discours). La maîtrise de la langue cognitivo-académique sert de fondement à la capacité d'un ou d'une élève à faire face aux exigences que lui impose la langue utilisée durant des cours de différentes matières.

CECR – Cadre européen commun de référence pour les langues

Un ensemble de descripteurs publié par le Conseil de l'Europe pour identifier et décrire six niveaux de compétence que les apprenants de langues étrangères peuvent atteindre (A1, A2, B1, B2, C1, C2). Le CECR vise à fournir un cadre indépendant des langues pour organiser l'apprentissage, l'enseignement, l'évaluation et la validation/certification des langues en Europe (mais aussi de plus en plus au-delà de ses frontières). Le CECR s'organise selon trois axes principaux : (i) les activités linguistiques (réception [écoute, lecture], production [parole, écriture], interaction [orale et écrite] et médiation [traduction et interprétation]); (ii) les domaines dans lesquels les activités linguistiques se déroulent (éducatif, professionnel, public et personnel); et (iii) les compétences sur lesquelles s'appuient les apprenants en langues pour se lancer dans ces activités linguistiques. Les

compétences sont subdivisées en connaissances, aptitudes, et compétences existentielles, avec des compétences communicatives particulières en compétence linguistique, compétence sociolinguistique et compétence pragmatique.

CUP – Compétence sous-jacente commune

Un modèle théorique selon lequel les compétences et aptitudes requises pour des tâches linguistiques sont plus exigeantes d'un point de vue intellectuel et cognitif (comme l'alphabétisation, l'apprentissage d'une matière, la pensée abstraite et la résolution de problèmes, c.-à-d. la compétence sous-jacente commune, ou CUP, « Common Underlying Proficiency »). Elles sont, dans une certaine mesure, indépendantes des langues, communes à toutes les langues et transférables d'une langue à une autre.

EMILE – Enseignement d'une matière intégré à une langue étrangère

Une approche pédagogique pour l'apprentissage d'une matière par le biais d'une langue différente de la langue d'apprentissage principale, qui intègre à la fois des objectifs d'apprentissage liés au contenu et à la langue même. L'EMILE a pour but d'améliorer des compétences linguistiques des élèves dans la langue cible et leur permet d'atteindre le même niveau de connaissance du contenu que si le contenu était enseigné dans la langue d'apprentissage principale.

Langue dominante

Selon la littérature scientifique, la langue dominante d'un individu multilingue se définit en fonction: (i) de sa maîtrise et de sa compétence linguistiques relatives (c'est-à-dire la langue qu'il connaît le mieux, dans laquelle il se sent le plus à l'aise et qui lui demande le moins d'efforts dans la majorité des domaines d'utilisation de la langue); et (ii) de sa fréquence d'utilisation (c'est-à-dire la langue qu'il utilise le plus souvent dans la majorité des domaines d'utilisation de la langue). La dominance linguistique des personnes multilingues n'est pas une propriété statique, mais une propriété dynamique qui peut varier dans le temps et selon les domaines d'utilisation de la langue.

Dans le système des Écoles européennes, le terme « langue dominante » sert à désigner la langue qu'un élève maîtrise le mieux au moment de son inscription dans le système, en particulier dans les domaines d'utilisation de la langue liés à l'éducation, et/ou dans laquelle l'enfant est le plus susceptible d'obtenir de bons résultats scolaires, de progresser dans son apprentissage linguistique et de se développer harmonieusement sur le plan affectif au cours de son éducation au sein du système des Écoles européennes. La langue dominante servira de langue d'apprentissage principale pour la plupart des élèves et sera encouragée tout au long de l'éducation de l'élève en tant que fondement de tout son apprentissage.

Offre de soutien éducatif

Les Écoles européennes disposent d'un système de soutien éducatif personnalisé qui est bien décrit dans les documents Politique en matière de soutien éducatif dans les Écoles européennes et Offre de soutien éducatif dans les Écoles européennes. Ces deux documents peuvent être consultés sur le site officiel des Écoles européennes. Ils donnent un aperçu des principes et de la mise en œuvre des pratiques de différenciation et des types de soutien éducatif. Les dispositions relatives au soutien ont été instaurées pour favoriser l'intégration des élèves qui intègrent le système à un stade ultérieur de leur parcours scolaire ou dont le milieu familial justifie certaines mesures de soutien, par exemple dans les cas de mobilité.

HCL – Langue du pays siège (« Host Country Language »)

Dans l'usage courant, la langue utilisée par la majorité des habitants d'un pays, d'une région ou d'une communauté qui accueille de nouveaux résidents (éventuellement temporaires) provenant d'un autre pays ou d'une autre région, société ou communauté.

Aux Écoles européennes, la ou les HCL (« Host Country Language[s] ») désignent la ou les langues officielles du pays ou de la région où est située une École européenne donnée.

Langue(s) parlée(s) à la maison

La ou les langues parlées par un ou une élève avec les membres de sa famille, de son ménage ou de son foyer, en particulier avec ses parents (et les autres personnes qui s'occupent beaucoup de lui/d'elle) et ses frères et sœurs. Synonymes : *langue familiale, langue de la famille*.

Langue 1 (L1)

Dans l'usage général et la littérature scientifique, le terme « première langue » (en abrégé, la L1) désigne la ou les langues auxquelles une personne est régulièrement et considérablement exposée pendant la petite enfance, et qui sont généralement (mais pas nécessairement) acquises à un niveau proche de celui d'un locuteur natif, comme principal moyen de socialisation (notamment orale), généralement (mais, à nouveau, pas nécessairement ni exclusivement) au sein de la famille ou à la maison.

Synonymes : *langue natale, langue première, « langue maternelle »*.

Dans le système des Écoles européennes, la « L1 » désigne la principale langue officielle et le principal moyen d'instruction de l'élève, à choisir dans une liste de 24 langues approuvées par le Conseil supérieur des Écoles européennes à titre de principales langues officielles ou nationales de ses États membres.

Langue 2 (L2)

Dans l'usage général et dans la littérature scientifique, le terme « langue seconde » (en abrégé, L2) désigne toute langue à laquelle une personne est exposée de manière importante pour la première fois après la petite enfance (et à un moment où l'acquisition de sa ou de ses premières langues est déjà bien avancée), et qui est acquise et maîtrisée à une vitesse et un niveau de compétence variables en fonction des individus.

La langue *seconde* est parfois opposée à la langue *étrangère*. Une langue *seconde* est un important moyen de communication au sein de la communauté élargie (en dehors de l'école) que fréquente un apprenant, ce qui n'est pas le cas d'une langue étrangère.

Dans le système des Écoles européennes, la « L2 » désigne la deuxième langue d'apprentissage d'un élève, dans l'ordre chronologique et par ordre d'importance, à choisir dans une liste de trois langues : l'anglais, le français et l'allemand. La L2 est d'abord enseignée comme matière avant d'être utilisée comme moyen d'enseignement.

Langue 3, 4, 5 (L3, L4, L5)

Dans l'usage général et dans la littérature scientifique, les termes « troisième/quatrième/cinquième langue » (en abrégé, **L3/L4/L5**) désignent la ou les langues auxquelles une personne est exposée successivement et qu'elle apprend (à des degrés divers) après exposition à une langue seconde et apprentissage (éventuellement partiel) de celle-ci.

Dans le système des Écoles européennes, « L3 », « L4 » et « L5 » désignent les langues supplémentaires introduites dans le programme des Écoles européennes après l'introduction de la L2. Les L3 et L4 peuvent être choisies parmi les langues officielles de l'Union européenne en fonction des circonstances locales. La L5 peut être n'importe quelle langue. La L3 et éventuellement la L4 peuvent aussi être utilisées comme moyen d'enseignement en fin de secondaire.

Politique linguistique

Les principes, règlements, instruments (par ex. les lois ou décrets), pratiques et actions officiels (juridiques, judiciaires, législatifs, administratifs, constitutionnels) d'une instance dirigeante ou d'un organisme faisant autorité, ou d'une personne autorisée, visant à : (a) déterminer la façon dont les langues sont utilisées dans le contexte ou l'entité où l'instance dirigeante a autorité ; (b) cultiver les compétences linguistiques nécessaires pour répondre aux priorités nationales ; ou (c) instaurer le droit des individus ou des groupes d'apprendre, utiliser et préserver des langues.

Dans le système des Écoles européennes, la Politique linguistique désigne le document 2019-01-D-35, qui précise le rôle et organise l'emploi des langues dans l'organisation et la structure du programme scolaire.

Section linguistique

Une unité de la structure et du fonctionnement des Écoles européennes définie par le Conseil supérieur et associée à l'une des 24 L1 officielles du système des Écoles européennes.

Répertoire linguistique

Les diverses langues qu'une personne ou une communauté maîtrise et utilise à des niveaux de compétence variés.

Dans le système des Écoles européennes, le répertoire linguistique désigne toutes les langues officielles qu'un ou une élève apprend et/ou dans lesquelles il ou elle est instruit(e) au cours de ses études.

Langue maternelle

D'une manière générale, ce terme courant désigne la première langue d'une personne, sa langue natale, la langue qu'elle parle à la maison, ou la ou les langues utilisées par une personne qui s'occupe d'un enfant pour lui parler.

Multilinguisme

La présence de deux langues ou plus : (i) chez un individu (multilinguisme *individuel*) ; (ii) au sein d'une unité géopolitico-juridique ou structure gouvernementale (par exemple pays, État, région, communauté, ville ou district), d'une société ou communauté (multilinguisme *sociétal*) ; ou (iii) au sein d'une organisation, institution, entreprise, firme, d'un hôpital, service, établissement scolaire, etc. (multilinguisme *institutionnel*).

Langue nationale

Une langue qui jouit d'un statut privilégié dans la Constitution d'un pays, d'un État ou d'une nation et qui sert souvent de marqueur de l'identité nationale de la population d'un pays et de son territoire. Les termes « langue officielle » et « langue nationale » sont souvent utilisés de façon interchangeable, mais avec peu de cohérence.

Langue officielle

Une langue qui jouit d'un statut privilégié – *de facto* ou *de jure* – en vue de son utilisation dans le fonctionnement d'un pays, d'une région, d'un district, d'une organisation, d'une institution, etc.

ONL – Autre langue nationale (« Other National Language »)

L'irlandais et le maltais sont les langues nationales de l'Irlande et de Malte, respectivement, et des langues officielles. Le suédois et le finnois sont les langues nationales de la Finlande. Dans le système des Écoles européennes, ces quatre langues sont enseignées à titre d'ONL aux élèves qui en font la demande. L'irlandais et le maltais sont enseignés dans la section anglophone aux ressortissants irlandais et maltais. Le finnois est enseigné aux ressortissants finlandais de la section suédoise, et le suédois leur est enseigné dans la section finnoise.

Plurilinguisme

Essentiellement synonyme de *multilinguisme*, bien que le terme *plurilinguisme* soit parfois utilisé par opposition au *multilinguisme* pour désigner la présence de deux langues ou plus chez un individu (cf. le *multilinguisme individuel*, plus haut) plutôt qu'au sein d'une société ou d'une communauté.

SWALS – Élèves sans section linguistique (« Students Without A Language Section »)

Dans le système des Écoles européennes, l'acronyme « SWALS » désigne les élèves qui, conformément aux règlements des Écoles européennes, ont le droit de suivre leur formation de base dans une L1 donnée (c'est-à-dire dans l'une des 24 langues officielles de l'UE), mais qui sont placés dans la section linguistique d'une langue de travail parce que leur section L1 attirée n'est pas disponible dans leur École européenne (pour des raisons logistiques, pratiques et/ou financières).

Langue de travail

Une langue qui jouit d'un statut spécifique – *de facto* ou *de jure* – au sein d'une société, d'un État ou d'un autre organe en tant que principal moyen de communication entre des membres de diverses premières langues afin d'assurer une compréhension mutuelle. Une langue de travail est généralement utilisée dans un contexte ou un secteur bien défini (par exemple, dans le cadre professionnel).

Synonymes : *langue procédurale*, *lingua franca*, *langue véhiculaire*.

Dans le système des Écoles européennes, les « langues de travail » bénéficient d'un statut particulier en tant que langues de l'administration dans l'ensemble du système (anglais, français, allemand et langue de la Présidence) ou dans le cadre des différentes écoles (la langue du pays siège).

Annexe – Organisation de l’enseignement et de l’emploi des langues dans les Ecoles européennes

1. Enseignement des langues.....	18
1.1. Cycle maternel.....	18
1.2. Cycle primaire	18
1.3. Cycle secondaire.....	19
1.4. Cycle du Baccalauréat	19
1.5. Niveau minimum de compétence linguistique à la fin des différents sous-cycles	19
1.6. Autres langues	20
1.6.1. <i>Grec ancien et Latin</i>	20
1.6.2. <i>Autre langue nationale</i>	20
2. L’emploi des langues pour l’enseignement d’autres matières.....	21
2.1. L’emploi des langues au cycle primaire	21
2.2. L’emploi des langues au cycle secondaire	21
2.2.1. <i>1^{re}-3^e secondaire</i>	22
2.3. L’emploi des langues au cycle du Baccalauréat.....	23
3. Changements de langue	23

1. Enseignement des langues

Dans les Ecoles européennes, tous les élèves doivent étudier :

- 1) La langue désignée comme langue dominante (appelée langue 1) de la maternelle 1 jusqu'au baccalauréat ;
- 2) Une deuxième langue (Langue II, l'anglais, le français ou l'allemand) de la 1^{re} primaire au Baccalauréat ;
- 3) Une troisième langue (Langue III, une langue officielle de l'Union européenne) de la 1^{re} secondaire à la 5^e secondaire.

Il leur est possible de choisir une quatrième langue (Langue IV, une langue officielle des pays de l'Union européenne) en option en 4^e secondaire et une cinquième langue (Langue V) comme cours complémentaire en 6^e secondaire.

Il convient de noter qu'aucune langue ne peut être étudiée à plus d'un niveau simultanément et que les règlements en vigueur excluent la possibilité d'étudier en même temps différentes langues au même niveau. Le niveau se réfère aux différentes possibilités LI, LII, LIII, LIV ou LV.

Un changement important qui intervient dans le rôle des langues étrangères est le fait qu'à partir de la 3^e secondaire, la Langue II devient progressivement la langue d'enseignement des Sciences humaines, de l'Histoire, de la Géographie, de l'Economie, de la Religion et de la Morale non confessionnelle. Dans le cas de l'Education musicale, de l'Education artistique, des TIC et de l'Education physique, l'enseignement est donné dans une langue que l'étudiant comprend.

Des règles particulières s'appliquent aux élèves sans section linguistique (SWALS) et aux élèves qui apprennent leur autre langue nationale (ONL).

1.1. Cycle maternel

Au cycle maternel, en principe, la Langue I est enseignée à partir de l'âge de quatre ans et est la langue de la section dans laquelle l'élève est inscrit. Des activités favorisant la sensibilisation des enfants aux langues sont organisées au cycle maternel, en fonction de la situation des écoles et de leurs besoins locaux. Les objectifs et les résultats escomptés de l'apprentissage sont intégrés au programme existant Early Education Curriculum¹⁸.

1.2. Cycle primaire

La **Langue I** est enseignée à partir de la 1^{re} primaire et est la langue de la section dans laquelle l'élève est inscrit.

Dès la 1^{re} primaire, les élèves commencent l'apprentissage d'une deuxième langue (**Langue II**), à choisir parmi l'anglais, le français ou l'allemand. Cette langue doit être différente de la première langue. La Langue II est obligatoire jusqu'au niveau du Baccalauréat, et elle est utilisée pour l'enseignement d'un certain nombre de matières en secondaire.

Dans les cours d'Heures européennes, les sections des sont mixtes et, par conséquent, la matière est enseignée dans différentes langues, proposées par l'école

¹⁸ Cette mesure entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2020.

1.3. Cycle secondaire

Les élèves commencent l'apprentissage d'une troisième langue (Langue III) par un cours de niveau débutant en première année secondaire. Il peut s'agir de n'importe quelle langue officielle d'un pays de l'Union européenne qui n'est pas étudiée comme Langue I ou Langue II. Cette langue est une matière obligatoire de la 1^{re} à la 5^e secondaire et peut être étudiée jusqu'au Baccalauréat.

La Langue III est une option de 4 périodes hebdomadaires¹⁹. L'enseignement et l'apprentissage obligatoires de cette langue mènent à un niveau de maîtrise correspondant au minimum au niveau A2+ selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR). Toutefois, les élèves peuvent choisir cette langue pour le cycle du Baccalauréat et atteindre ainsi un niveau de maîtrise équivalent au minimum au niveau B1+.

La Langue IV est une option (de 4 périodes) dont l'étude débute en 4^e secondaire. Cette langue facultative est enseignée à partir de la 4^e ; il peut s'agir de n'importe quelle langue officielle de l'Union européenne qui n'est pas étudiée comme Langue I, II ou III. En 4^e secondaire, le cours de Langue IV est un cours de niveau débutant.

1.4. Cycle du Baccalauréat

En 6^e et 7^e secondaire, les règles suivantes s'appliquent :

Les Langues I et II sont obligatoires jusqu'au Baccalauréat. La Langue II est normalement l'anglais, le français ou l'allemand, mais les élèves peuvent demander une Langue II autre que l'anglais, le français ou l'allemand en 6^e et 7^e secondaire. Ce changement peut être accepté dans le respect des règles relatives au changement de Langue II et des règles relatives à la création de groupes²⁰. La nouvelle Langue II peut être n'importe quelle langue officielle de l'Union européenne. Le point de départ de cette nouvelle Langue II est le niveau de compétence B2.

Le cours de Langue V est un cours complémentaire de deux périodes destiné aux débutants. Il n'est pas possible de passer une épreuve de Langue V au Baccalauréat.

1.5. Niveau minimum de compétence linguistique à la fin des différents sous-cycles

	Maternel	Primaire	S3	S5	S7
LII	0	A2	B1	B2	C1
LIII	0	0	A1+	A2+	B1+
LIV	0	0	0	A1	A2+
LV	0	0	0	0	A1
ONL	A1.1 oral	A1.2	A2	B1	B2

¹⁹ Toutes les périodes de cours du cycle secondaire durent 45 minutes.

²⁰ Voir la section 4.2 du Règlement d'application du Règlement du Baccalauréat européen (2015-05-D-12) et le document 2019-04-D-13, *Révision des décisions du Conseil supérieur concernant la structure des études et l'organisation des cours aux Ecoles européennes*.

1.6. Autres langues

1.6.1. Grec ancien et Latin

Le Latin est un cours à option de deux périodes en 2^e et 3^e secondaire et un cours à option de quatre périodes de la 4^e à la 7^e secondaire, proposé dans la langue de la section, soit dans une Langue 2, une Langue 3 ou la Langue du pays d'accueil (HCL), tout en respectant les règles de création des groupes.

De la 2^e à la 5^e secondaire, les élèves grecs qui suivent le cours de Grec en Langue I peuvent également suivre un cours de Grec ancien à raison de deux périodes par semaine.

Le Grec ancien est un cours à option de quatre périodes de la 4^e à la 7^e secondaire. Ce cours peut être enseigné en grec, dans une autre LI ou LII ou dans la langue du pays siège dans le respect des règles de création de groupes.

1.6.2. Autre langue nationale

Des dispositions particulières sont en place pour l'enseignement de l'autre langue nationale (ONL, ou « other national language ») dans le cas des élèves dont le pays d'origine compte plus d'une langue nationale. Ces élèves (les élèves des sections suédoise et finnoise, et les élèves irlandais et maltais de la section anglaise) peuvent choisir d'apprendre l'ONL à partir de la 1^{re} maternelle.

L'autre langue nationale (ONL), à savoir le gaélique, le maltais, le finnois ou le suédois, doit être enseignée aux élèves des Catégories I et II de la maternelle à la 7^e secondaire.

Pour les élèves qui en font la demande (dans les écoles qui disposent d'une section finnoise/suédoise) :

- Le finnois est enseigné aux élèves finlandais des Catégories I et II en section suédoise ;
- Le suédois est enseigné aux élèves parlant finnois en section finnoise.

Le gaélique et le maltais sont proposés comme autre langue nationale aux ressortissants irlandais ou maltais inscrits en section anglophone uniquement.

Il existe un programme spécifique conçu expressément pour les élèves apprenant leur autre langue nationale (ONL). Contrairement à ce qui se passe pour d'autres matières, des groupes d'ONL comportant moins de sept élèves peuvent être créés. En maternelle et en 1^{re} et 2^e primaire, l'ONL est enseignée à raison de trois fois 30 minutes par semaine. De la 3^e à la 5^e primaire, l'ONL est enseignée à raison de deux fois 45 minutes par semaine.

De la 1^{re} à la 3^e secondaire, l'ONL est enseignée à raison de deux fois 45 minutes par semaine. En 4^e et 5^e secondaire, l'ONL constitue une option de 4 périodes. Les élèves qui choisissent l'autre langue nationale ne peuvent pas choisir de Langue IV.

En 6^e et 7^e secondaire, l'ONL constitue une option de 4 périodes. Les élèves qui choisissent ce cours ne peuvent pas choisir de Langue IV.

Les élèves qui choisissent l'ONL comme option ne peuvent pas la combiner avec l'option Langue IV.

2. L'emploi des langues pour l'enseignement d'autres matières

A côté de l'enseignement de (deux voire plus de deux) langues, autres que la Langue I, les cours donnés en ces langues constituent une caractéristique pionnière des Ecoles européennes (enseignement d'une matière intégré à une langue étrangère, ou EMILE²¹). Comme expliqué plus haut, les élèves entament leur scolarité avec un programme essentiellement monolingue en maternelle et apprennent progressivement davantage de langues, tandis que d'autres matières sont enseignées dans une de ces langues. Le statut privilégié de la Langue I crée une base solide qui aide les élèves à maîtriser les autres langues de mieux en mieux et avec assurance. Outre l'emploi de la Langue I, l'organisation des études (tout comme l'ambiance générale des écoles, notamment les activités extrascolaires et d'autres aspects de la vie des écoles) contribue à l'acquisition extrêmement efficace des langues.

L'introduction précoce de la Langue II permet d'enseigner des matières telles que les Sciences humaines à partir de la 3^e secondaire et l'Histoire et la Géographie à partir de la 4^e secondaire dans la Langue II des élèves, et le nombre de matières EMILE augmente au cycle du Baccalauréat, en fonction des choix des élèves. L'apprentissage d'une langue étrangère qui sert à apprendre un contenu devient un objectif plus important pour les élèves.

2.1. L'emploi des langues au cycle primaire

En primaire, où l'accent est davantage mis sur la sensibilisation aux langues, la Langue II est principalement utilisée aux cours de Langue II et d'Heures européennes. En secondaire, les compétences des élèves dans la langue étrangère sont suffisantes pour leur permettre de faire face à la complexité de l'apprentissage simultané de la langue et d'un contenu abstrait.

Le concept de l'apprentissage et de l'emploi de la Langue II en primaire repose sur l'hypothèse courante selon laquelle à cet âge, l'exposition à la langue est plus importante que son enseignement systématique. L'accent est mis sur l'instauration d'une ambiance motivante. Les élèves commencent tout juste à apprendre les langues de manière formelle, ce qui fait que l'enseignement de la Langue II et par le biais de la Langue I privilégie les compétences orales et les activités correspondant à leur niveau de développement.

2.2. L'emploi des langues au cycle secondaire

L'enseignement de la langue en primaire cède la place à l'approche EMILE en secondaire, où celle-ci prévaut. En secondaire, les élèves commencent à apprendre de plus en plus de matières dans une langue différente de leur Langue I. L'apprentissage du contenu d'une matière dans une langue étrangère (ou plusieurs) contribue généralement à l'apprentissage de cette langue.

²¹ Par l'enseignement d'une matière intégré à une langue étrangère, on entend à la fois l'apprentissage du contenu d'un cours enseigné dans une langue étrangère et l'apprentissage d'une langue étrangère par le biais de l'enseignement d'une matière. Voir <https://www.teachingenglish.org.uk/article/content-language-integrated-learning>.

2.2.1. 1^{re}-3^e secondaire

Le tableau suivant illustre l'enseignement et l'emploi des langues en 1^{re}-3^e secondaire.

Matières	S1 – Emploi des langues		S2 – Emploi des langues		S3 – Emploi des langues	
	Langue d'enseignement	Autres possibilités	Langue d'enseignement	Autres possibilités	Langue d'enseignement	Autres possibilités
LI	Langue I		Langue I		Langue I	
LII	Langue II		Langue II		Langue II	
LIII	Langue III		Langue III		Langue III	
Maths	Langue I		Langue I		Langue I	
Sciences humaines	Langue I		Langue I		Langue II	
Sciences intégrées	Langue I		Langue I		Langue I	
Ed. artistique	Cours donnés dans n'importe quelle langue du programme de l'élève					
Ed. musicale						
Ed. physique						
Religion/Morale non confessionnelle	Langue I	Langue II, Langue III, HCL	Langue I	Langue II, Langue III, HCL	LII	Langue III, HCL (langue du pays siège), Langue I ²²
ICT	Cours donnés dans n'importe quelle langue du programme de l'élève					
Grec ancien			EL		EL	
Autre langue nationale (ONL)	ONL		ONL		ONL	
Latin			Langue I	Langue II, Langue III, HCL	Langue I	Langue II, Langue III, HCL (langue du pays siège)

En principe, à partir de la 3^e secondaire, les cours de Religion et de Morale non confessionnelle sont aussi donnés en Langue II (anglais, français ou allemand).

A partir de la 4^e secondaire, les cours d'Histoire, de Géographie et d'Economie doivent être donnés en LII (anglais, français ou allemand) et ne peuvent être donnés en Langue I. Quelques exceptions sont acceptées pour les cours d'Economie.

²² La question des langues d'enseignement de la Religion et de la Morale non confessionnelle fait l'objet d'un memorandum spécifique (2014-05-M-2-fr « Langue d'enseignement des cours de Religion et de Morale non confessionnelle »).

2.3. L'emploi des langues au cycle du Baccalauréat

En 6^e et 7^e secondaire, si le cours à option d'Histoire ou Géographie 4 périodes ne peut être organisé dans la Langue II d'un ou une élève, il lui est permis de suivre ce cours dans une autre langue, pourvu que : (1) il ne s'agisse pas de sa Langue I ; (2) l'élève soit à même de démontrer sa maîtrise suffisante de la langue choisie ; et (3) le Directeur/la Directrice lui en donne la permission en tenant compte de l'avis du Conseil de classe.

Le cours d'Economie est généralement donné en Langue II ou dans la langue du pays siège. Des règles particulières sont instaurées dans le document 2012-05-D-23 (Langue d'enseignement de l'Economie dans le système des Ecoles européennes).

En 6^e et 7^e, si un cours à option normalement proposé en Langue I ne peut être organisé dans leur Langue I, les élèves peuvent le suivre dans une autre langue à condition de pouvoir démontrer leur maîtrise suffisante de la langue choisie.

3. Changements de langue

Normalement, on n'envisage pas de changement dans les choix linguistiques, hormis lors de l'inscription en 6^{ème} année, où les changements suivants sont possibles :

- changement de LII
- pour une langue donnée, passage d'un niveau plus faible à un niveau supérieur (par ex. passage de LIV à LIII)
- pour une langue donnée, passage d'un niveau supérieur à un niveau plus faible (par ex. passage de LII à LIII) dans des cas justifiés.

Les élèves ont aussi la possibilité de choisir une langue de l'Union européenne en tant que LIII en 4^e ou 6^e secondaire ou en tant que LIV en 6^e secondaire sans avoir précédemment étudié cette langue dans une Ecole européenne, à condition de réussir un test de niveau (écrit et oral) au niveau requis, sous la responsabilité du professeur concerné.

Si un changement de langue est demandé, quel que soit l'âge ou le niveau, la décision incombe au Directeur et est soumise aux conditions suivantes :

- L'existence d'une requête écrite fondée émanant des parents, des tuteurs ou de l'élève lui-même s'il a plus de 18 ans.
- Une délibération et une décision relatives à cette requête par le Conseil de classe.
- Une preuve claire, établie par l'Ecole, de la capacité de l'élève à suivre le cours demandé. Dans le cas d'un changement de LII, il faut accorder une attention particulière au rôle de la LII en tant que langue d'enseignement pour d'autres matières. Lorsqu'un changement de LII est approuvé avant la 6^{ème} année, la nouvelle LII devient la langue d'enseignement pour histoire, géographie et économie. Lorsqu'un changement de LII est approuvé à l'entrée en 6^{ème} année, l'ancienne LII reste la langue d'enseignement pour histoire, géographie et économie.
- L'absence d'obstacles administratifs importants pour le changement demandé.
- La décision et les raisons la justifiant seront notifiées au demandeur.